

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur au 1^{er} novembre 2021

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre SVP SIRH et sa cliente, Personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, dans le cadre d'une prestation de formation en présentiel ou à distance.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de SVP SIRH. La cliente déclare les accepter sans réserve.

Pour les formations à distance effectuées depuis l'application Google Meet, les Conditions Générales d'Utilisation de Google <https://policies.google.com/terms> s'appliquent également.

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

Définitions :

- **client** : personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de leur activité professionnelle passant une commande de formation auprès de SVP SIRH.
- **stagiaire** : personne appartenant à l'effectif du client et participant à la formation commandée.
- **stages** : stages du catalogue réalisés en présentiel ou à distance par SVP SIRH.
- **stages inter entreprises** : stages du catalogue réalisés dans les locaux de SVP SIRH ou dans des locaux mis à disposition par SVP SIRH.
- **stage intra entreprise** : stage réalisé sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **formation à distance** : classe virtuelle en ligne.

Contractualisation :

Pour un stage inter entreprises :

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription, dûment complété. Elle implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Dès réception du bulletin d'inscription, une confirmation tenant lieu de convocation est adressée par email ou par courrier au responsable de l'inscription, accompagnée du programme précisant les dates, et horaires.

Pour un stage intra entreprise :

Toute acceptation de la proposition de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Sauf stipulation contraire dans la proposition de formation, la durée de validité des propositions de SVP SIRH pour les stages hors catalogue est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la proposition.

Pour les stages inter et intra entreprises, une convention de formation en double exemplaire est transmise par email ou par courrier à charge pour le responsable de l'inscription de la retourner dûment signée et revêtue du cachet commercial 15 jours au moins avant le début de la formation.

SVP se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

Supports pédagogiques :

Les supports quels qu'ils soient sont strictement personnels à SVP SIRH et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de SVP SIRH ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable de SVP.

Confidentialité :

SVP SIRH s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation.

Responsabilité :

SVP SIRH s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose. S'agissant d'une prestation intellectuelle, SVP SIRH n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

SVP SIRH n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client.

SVP SIRH ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de SVP SIRH, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la

prestation de formation concernée.

SVP SIRH déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Conditions financières :

Le prix comprend uniquement l'animation de la formation, les documents administratifs et évaluations fournis par SVP SIRH, les documents fournis par le formateur et les supports pédagogiques. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du client.

Annulation de la formation par SVP :

A défaut de dispositions particulières dans la convention de formation, les conditions d'annulation des formations par SVP SIRH sont les suivantes :

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, SVP SIRH se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue.

SVP SIRH se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

SVP SIRH se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, SVP SIRH procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le client.

Annulation par le client :

Pour un stage intra entreprise :

Toute annulation par le client reçue moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation ou en cas d'absence d'un ou de plusieurs stagiaires inscrits, la totalité des frais d'inscription sera retenue à titre d'indemnité forfaitaire. Toute formation commencée est dûe en totalité. Par ailleurs, si un coût de préparation était prévu dans la convention de stage avant l'animation du stage, ce dernier restera à la charge du client.

Pour un stage inter entreprises :

En cas d'annulation de la formation par le client, une indemnité à titre de clause pénale sera exigée :

- de 70% sur le coût total de la formation si elle intervient dans les 14 à 7 jours calendaires avant la date prévue, sauf pour cause de maladie justifiée par un arrêt de travail, ou cas de force majeure, avec justificatif.
- de 100% sur le coût total de la formation si elle intervient moins de 7 jours calendaires avant la date prévue, sauf pour cause de maladie justifiée par un arrêt de travail, ou cas de force majeure, avec justificatif.

En cas d'abandon de la formation en cours par le client, le client devra s'acquitter au bénéfice de SVP SIRH à titre de clause pénale du montant du prix de formation restant dû sur le coût total. Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L 6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Tarifs :

Les prix sont hors taxe. La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

Conditions de Paiement :

Le prix de la formation est indiqué dans les conditions particulières.

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de SVP SIRH sauf autres dispositions particulières.

En cas de subrogation de paiement conclu entre le client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par SVP SIRH à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

SVP SIRH s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence des stagiaires aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation.

En tout état de cause le client s'engage à verser à SVP SIRH le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

SVP SIRH adressera au client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon les modalités définies ci-dessous.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à SVP SIRH au premier jour de la formation, SVP SIRH se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

En cas de prise en charge partielle par l'OCPO, la part non prise par l'OCPO, sera directement facturée au client.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

En cas de non-paiement par l'OCPO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.

Tout retard de règlement entraînera de plein droit une pénalité de retard fixée à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de l'échéance ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € au titre des frais de recouvrement par facture exigible.

Non sollicitation du personnel :

Chacune des parties renonce pendant et à l'issue de la formation à solliciter, pour l'embaucher, tout collaborateur de l'autre, sans autorisation écrite préalable. Ces dispositions s'appliquent pendant toute la durée de la formation et pendant les deux années qui suivent la fin de la formation.

Tout manquement à cette obligation oblige la partie défaillante à payer immédiatement à l'autre partie une indemnité forfaitaire égale à une année de rémunération pendant les douze derniers mois du collaborateur concerné précédant son débauchage, charges sociales et patronales incluses.

Informatique et libertés :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, les données personnelles collectées sont traitées de manière strictement confidentielle. Elles sont destinées à SVP SIRH, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion du contrat, la délivrance et l'organisation de la formation. Les données des contacts commerciaux du client sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises au Groupe SVP et à l'ensemble de ses filiales. Les données sont conservées dans le cadre de notre politique de conservation des données pour une durée adaptée aux finalités des traitements et conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Les données relatives aux stagiaires des formations ne seront en aucune circonstance utilisées à des fins de prospection commerciale et ne feront pas l'objet d'une cession à des tiers. Les données personnelles des stagiaires seront conservées pendant une durée de 5 ans après la fin du stage afin de respecter nos engagements contractuels envers le client.

Les personnes concernées peuvent à tout moment exercer leurs droits (accès, rectification, modification, effacement, portabilité, opposition et limitation au traitement). Les stagiaires concernées par la collecte de données seront informées de leurs droits par une information sur le site web (www.svp.com) et sur chaque feuille d'émargement par une mention spécifique.

Les personnes concernées peuvent s'opposer à la transmission de leurs données ou s'opposer à la prospection commerciale en adressant leur demande par courrier à SVP – Immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin Talabot – 93585 SAINT-OUEN Cedex ou directement par email à dpo@svp.com.

Les personnes disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Propriété intellectuelle :

SVP SIRH accorde au stagiaire, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. Le stagiaire a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de SVP SIRH ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. Le stagiaire et le client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de SVP SIRH :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

Sous-traitance :

Les formations du présent contrat sont réalisées par SVP. Néanmoins, SVP SIRH se réserve la possibilité de sous-traiter une partie des prestations dans le respect des dispositions du présent contrat.

Force majeure :

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une des parties ne peut respecter ses engagements, l'exécution du présent contrat est suspendue pendant le temps où elle se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du présent contrat reprennent effet pour la durée qui reste à courir au moment de la suspension. Les parties conviennent que doivent être considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, les actes de piraterie et les explosions d'engins, les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif réglementaire ou apportant des restrictions à l'exercice de l'activité de SVP SIRH, toutes perturbations du réseau Internet indépendantes de la volonté du prestataire, toutes perturbations d'ampleur des transports collectifs, ainsi que plus généralement tout autre événement imprévisible et irrésistible.

Election de domicile :

Les parties élisent domicile à leur siège social respectif indiqué dans la convention de formation.

Droit Applicable – Attribution de compétence :

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties déclarent leur intention de rechercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat. À défaut, tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de PARIS.